



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil d'Administration du CCAS d'Orx

Séance ordinaire du 29 avril 2026

Le vingt neuf avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures quinze, le Conseil d'administration du CCAS de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand.

Nombre de conseillers :

En exercice : 9
Quorum : 5

Présents : 6
Représentés : 3
Votants : 9

Date de la convocation :
16 avril 2026

**Date d'affichage de la
convocation :** 16 avril 2026

Secrétaire de séance :
Lucas Mendes

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Desclaux Bertrand	x		
Cabirol Brigitte	x		
Gascoin Isabelle	x		
Lamotte Wendy		x	Gascoin Isabelle
Mendes Lucas	x		
Bordonado Blandine	x		
Lapebie Emma		x	Desclaux Bertrand
Novion Fabienne	x		
Dubearnes Bruno		x	Novion Fabienne

DCM 2026-01

ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CCAS

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice président ».

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature

Considérant que Mme Isabelle Gascoin s'est portée candidate à la fonction de Vice-Président du CCAS

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets

L'assemblée, ouï l'exposé du Président, procède au vote à bulletin secret

Mme Isabelle Gascoin : Pour: 9 voix - Contre: 0 voix - Blancs: 0 voix

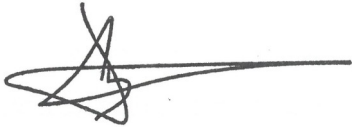
ARTICLE 1 – Elit Mme Isabelle Gascoin comme Vice-Présidente du CCAS

ARTICLE 2 - Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Le Président,
Bertrand Desclaux,



Le secrétaire de séance
Lucas Mendes



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil d'Administration du CCAS d'Orx

Séance ordinaire du 29 avril 2026

Le vingt neuf avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures quinze, le Conseil d'administration du CCAS de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand.

Nombre de conseillers :

En exercice : 9
Quorum : 5

Présents : 6
Représentés : 3
Votants : 9

Date de la convocation :
16 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 16 avril 2026

Secrétaire de séance :
Lucas Mendes

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Desclaux Bertrand	x		
Cabirol Brigitte	x		
Gascoin Isabelle	x		
Lamotte Wendy		x	Gascoin Isabelle
Mendes Lucas	x		
Bordonado Blandine	x		
Lapebie Emma		x	Desclaux Bertrand
Novion Fabienne	x		
Dubearnes Bruno		x	Novion Fabienne

DCM 2026-02

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Président du CCAS est débattu, le conseil d'administration élit son président pour le vote du CFU. En conséquence, M. le Président s'étant retiré, sous la présidence de Mme Isabelle Gascoin.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget du CCAS, pour lequel le compte financier unique est soumis par Mme la Présidente, s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 040-214002131-20260429-2026_02_CCAS-DE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement		
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	13 050,00	13 050,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	13 636,85	13 636,85
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	4 641,49	4 641,49
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	2 456,65	2 456,65
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	11 180,20	11 180,20
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	-8 408,51	-8 408,51
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	2 771,69	2 771,69
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	2 771,69	2 771,69

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Président du CCAS étant sorti au moment du vote, le conseil d'administration délibère sur le compte financier unique du Président de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

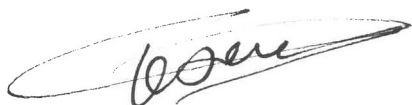
4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil d'administration, après avoir ouï l'exposé de Mme la Présidente : APPROUVE le CFU du budget 2025 pour l'année 2025

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

La Présidente,
Isabelle Gascoin,



Le secrétaire de séance
Lucas Mendes



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil d'Administration du CCAS d'Orx

Séance ordinaire du 29 avril 2026

Le vingt neuf avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures quinze, le Conseil d'administration du CCAS de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand.

Nombre de conseillers :

En exercice : 9
Quorum : 5

Présents : 6
Représentés : 3
Votants : 9

Date de la convocation :
16 avril 2026

**Date d'affichage de la
convocation :** 16 avril 2026

Secrétaire de séance :
Lucas Mendes

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Desclaux Bertrand	x		
Cabirol Brigitte	x		
Gascoin Isabelle	x		
Lamotte Wendy		x	Gascoin Isabelle
Mendes Lucas	x		
Bordonado Blandine	x		
Lapebie Emma		x	Bertrand Desclaux
Novion Fabienne	x		
Dubearnes Bruno		x	Novion Fabienne

DCM 2026-03

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget des communes ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, établi par le comptable public et adopté par le conseil d'administration par délibération du 29/04/2026,

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice clos,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : - 8 408,51 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 11 180,20 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 2 771.69 €

Après en avoir délibéré,

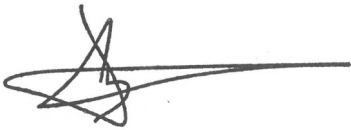
Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide d'autoriser l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget CCAS comme proposé ci-dessus.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Le Président,
Bertrand Desclaux,



Le secrétaire de séance
Lucas Mendes



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil d'Administration du CCAS d'Orx

Séance ordinaire du 29 avril 2026

Le vingt neuf avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures quinze, le Conseil d'administration du CCAS de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand.

Nombre de conseillers :

En exercice : 9
Quorum : 5

Présents : 6
Représentés : 3
Votants : 9

Date de la convocation :
16 avril 2026

Date d'affichage de la
convocation : 16 avril 2026

Secrétaire de séance :
Lucas Mendes

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Desclaux Bertrand	x		
Cabirol Brigitte	x		
Gascoin Isabelle	x		
Lamotte Wendy		x	Gascoin Isabelle
Mendes Lucas	x		
Bordonado Blandine	x		
Lapebie Emma		x	Bertrand Desclaux
Novion Fabienne	x		
Dubearnes Bruno		x	Novion Fabienne

DCM 2026-04

VOTE DU BUDGET 2026

VU l'article L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil d'Administration le projet de budget CCAS pour 2026,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le budget du CCAS d'Orx pour 2026 ainsi arrêté :

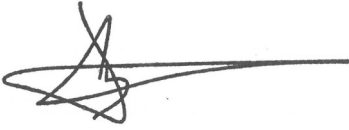
Section de Fonctionnement :

- Recettes : 4 766,69 €
- Dépenses : 4 766,69 €

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Le Président,
Bertrand Desclaux,



Le secrétaire de séance
Lucas Mendes



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le :